



Saint-Brieuc, lundi 10 janvier 2014

Objet : Circulaire mouvement

Madame l'Inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation nationale

Nous vous prions en préalable d'accepter nos souhaits de bienvenue dans le département dans vos nouvelles fonctions.

Dans un courrier daté de jeudi 6 février, les délégués du personnel du SNUipp-FSU ont interrogé Monsieur l'EN-A afin de savoir s'il est bien prévu, comme cela se passe habituellement, que la circulaire mouvement soit soumise à l'avis de la CAPD.

En effet, dans le document qui nous a été transmis ce 6 février, la date de publication notée dans le calendrier (10 février) semblait indiquer le contraire et nous nous étonnions qu'aucune CAPD n'ait été programmée.

Nous tenons à vous faire part de notre mécontentement depuis que nous avons constaté que cette circulaire a été envoyée ce matin à nos collègues en l'état, sans tenir aucun compte de notre demande.

Pour nous, la concertation prévue, à cette étape de la préparation du mouvement, avec les représentants des personnels, dans la note de service mobilité des personnels enseignants du premier degré, passe par un échange en CAPD.

C'est dans cette seule instance que peut avoir lieu cet échange avec vous, Madame l'Inspectrice d'académie, sur toutes les questions que nous portons pour nos collègues.

C'est d'ailleurs ce que Monsieur l'EN-A nous avait laissé entendre et ainsi que nous l'avions compris, lors du groupe de travail du 31 janvier dernier, quand il nous avait indiqué qu'il notait nos demandes et remarques et que ce serait Madame l'inspectrice/Monsieur l'inspecteur d'académie qui prendrait les décisions après sa nomination.

De même, lorsque Monsieur Bariller nous a fait part du projet de procédure et de calendrier pour les candidatures sur les postes particuliers : il nous avait dit attendre notre avis sur le document de travail distribué en séance. Sur ce point, quelques remarques ont été faites mais nous avons demandé à pouvoir en discuter au sein de nos organisations respectives.

A ce sujet, nous avons bien compris les difficultés de calendrier liées aux épreuves du CRPE qui nous ont été exposées, mais nous pensons que la date du 20 février, posée comme date limite de réception des dossiers postes particuliers soumis à entretien, est trop prématurée. Il est possible de la repousser plus tard. Les dates des épreuves du CRPE laissent toute latitude pour le faire.

La date de publication de la circulaire pouvait, elle aussi, être déplacée de quelques jours afin de permettre la réunion d'une CAPD pour échanger avec vous sur tous les points qui nous posent problème.

Nous insistons sur cette étape essentielle pour le dialogue social et nous vous prions de bien vouloir apporter toute votre attention à notre demande d'une CAPD pour discuter de la future circulaire du mouvement, au moment même où vous prenez vos fonctions dans le département. Nos collègues ne doivent pas pâtir, dans cette opération du mouvement si importante pour leur quotidien à venir, de la vacance du poste qui vient de vous être confié.

Dans l'attente de ce gage de votre volonté de tenir compte de l'avis des délégués du personnel, veuillez recevoir, Madame l'Inspectrice d'académie, nos sincères salutations.

Marylène Le Maux  
secrétaire départementale du SNUipp-FSU  
pour les délégués du personnel du SNUipp-FSU